

(1)

(N° 291.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AOÛT 1851.

Rectification de la limite séparative entre les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles (province de Brabant) ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. TRIÉFRY.

MESSIEURS,

Votre commission a examiné le projet de loi qui a pour but la rectification de la limite séparative entre les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles.

Les changements proposés sont devenus nécessaires par suite de la situation des lieux. La limite actuelle traverse des terrains qui sont destinés à être convertis en constructions, dont quelques-unes seraient situées sur les deux communes. Les inconvénients qui en résulteraient sont trop évidents pour ne pas les prévenir par une mesure législative.

Les conseils communaux d'Ixelles et de St-Gilles ont, de commun accord, arrêté le plan d'une nouvelle délimitation. La ligne séparative sera d'un côté l'axe de la chaussée Louise, et de l'autre, celui d'une rue.

Cet échange de territoire est si équitablement établi que le projet a reçu une approbation unanime dans le sein des deux administrations. Il est en effet bien rare de pouvoir procéder à un changement de limite, au milieu de terrains à bâtir, en donnant à chaque localité une quantité égale en terre comme en façade.

(1) Projet de loi, n° 283.

(2) La commission était composée de MM. DE T' SERCLAES, président, DE BROUCKERE, DE MAN D'ATTENRODE, TRIÉFRY, et PRÉVINAIRE.

Le conseil provincial du Brabant a donné un avis favorable dans la séance du 3 juillet dernier, après qu'une enquête eût constaté qu'aucune opposition n'avait surgi.

Votre commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,
THIÉFRY.

Le Président,
BON DE T' SERCLAES.
